

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE D'ADRAR

NIF ; 098601015001251



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Avec exigence des capacités minimales

N 01/2020.

CAHIER DES CHARGES

Opération : ACQUISITION ET INSTALLATION ET MISE EN SERVICE
DES EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUE POUR LABORATOIRE DE DEVELOPPMENT
DURABLE ET D'INFORMATION.

LOT N° 01: GENIE ELECTRIQUE

LOT N° 02: EQUIPEMENTS INFORMATIQUES

LOT N° 03: GENIE CIVIL

DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

Les offres doivent être déposées par le soumissionnaire à l'adresse ci - dessus,
leà partir de 8; 00h et 12;00 h

Le service Contractant : P/le Ministre et par délégation

le Recteur de l'université d'Adrar

ANNEE / 2020

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE D'ADRAR

NIF ; 098601015001251



CAHIER DES CHARGES

ETABLI CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS

DU DECRET PRESIDENTIEL N° 15/247 DU 16/09/2015

PORTANT REGLEMENTATION DES MARCHES PUBLICS ET DES

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC.

INTITULE DE L'OPERATION :

ACQUISITION ET INSTALLATION ET MISE EN SERVICE
DES EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUE POUR LABORATOIRE DE DEVELOPPMENT
DURABLE ET D'INFORMATION.

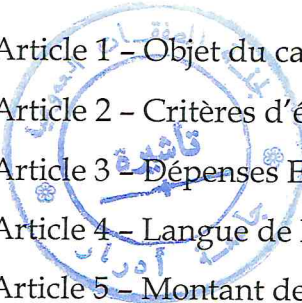

**Avis d'appel d'offres ouvert avec exigence des capacités
minimale N° :01/2020**



L'OFFRE TECHNIQUE

INSTRUCTIONS AUX SOUSSIONNAIRES

SOMMAIRE

- 
- 
- Article 1 - Objet du cahier des charges.
- Article 2 - Critères d'éligibilité.
- Article 3 - Dépenses Encourues du fait de l'appel d'offres.
- Article 4 - Langue de l'offre
- Article 5 - Montant de l'offre
- Article 6 - Contenu de l'offre.
- Article 7 - Présentation des offres.
- Article 8 - Durée de préparation des offres.
- Article 09 - Date et heure limite de dépôt des offres.
- Article 10 - Ouverture des plis.
- Article 11 - justification des informations.
- Article 12 - validité de l'offre.
- Article 13 - prorogation de la durée de préparation des offres.
- Article 14 - Eclaircissements relatifs au dossier d'appel d'offres.
- Article 15 - Modification des documents d'appel d'offres.
- Article 16 - Forme et signature des offres
- Article 17 - Diffusion de l'avis d'appel d'offres.
- Article 18 - les cas d'anfractuosit  de l'appel d'offres.
- Article 19 - annulation de la proc dure.
- Article 20 - Caract re confidentiel de la proc dure d'examen et d' valuation des offres.
- Article 21 - Correction des erreurs.
- Article 22 - Exclusion de la participation aux march s publics.
- Article 23 - Evaluation et comparaison des offres.
- Article 24 - Crit res d'attribution du march .
- Article 25 - respect des engagements.
- Article 26 - Lutte contre la corruption.
- Article 27 - Avis d'attribution provisoire du march  et recours.
- Article 28 - Notification de l'attribution du marche et  laboration du contrat
- Article 29 - Signature du march  et mise en vigueur.
- Article 31 - Non orientation de la commande.
- Article 31: Synth se d' valuation des offres

ARTICLE 1: OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges, établi conformément aux dispositions du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public à pour objet de définir aux concurrents les conditions de soumission dans le cadre de l'opération :

ACQUISITION ET INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUE POUR LABORATOIRE DE DEVELOPPMENT DURABLE ET D'INFORMATION.

Dans les lot suivant:

LOT N° 01: Génie électrique

LOT N° 02: Equipements informatiques

LOT N° 03: Génie civil

ARTICLE 2: CRITERES D'ELIGIBILITE:

Peut participer à l'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales faisant l'objet du présent cahier des charges, toute personne physique ou morale régulièrement inscrite au registre de commerce, ayant la qualité requise et disposant de moyens nécessaires pour pouvoir honorer ses engagements et ce, conformément aux dispositions du présent cahier des charges.

À ce titre, ne sont admis à présenter des offres, l'article faisant l'objet du présent cahier des charges, que les personnes physiques ou morales remplissant les conditions suivantes :

- Capacités techniques : Les fournitures doivent répondre aux spécifications techniques stipulées dans le présent cahier des charges.
- Les projets similaires de fourniture des équipements de même nature réalisés avec les justificatifs par attestation de bonne exécution délivrée par les services contractants. « Minimum 02 projets pendent dix dernier années » pour les lots 1 et 3 Seulement.
- *Capacités professionnelles* : registre de commerce dans le Les domaines de la même nature de projet « équipement scientifique /pour les lots 1 et 3 » et « équipement informatique /pour lot 02 » (Fabriquant ou importateur ou exportateur ou grossiste).

Les candidats qui ne répondent pas les conditions requises ils sont exclus.

NB. Les entrepreneurs peuvent participer à plus d'une LOT

ARTICLE 3 - DEPENSES ENCOURUES DU FAIT DE L'APPEL D'OFFRES AVEC EXIGENCE

Le soumissionnaire supportera toutes les dépenses encourues du fait de la présentation de son offre. Ministre de l'enseignement supérieur représenté par l'un versité d'Adrar, appelée ci-après, le service contractant ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE 4 - LANGUE DE L'OFFRE

L'offre établie par le soumissionnaire, ainsi que le courrier et les documents qui s'y rapportent et qui sont échangés entre le soumissionnaire et le service contractant doivent être rédigés en arabe ou en français.

ARTICLE 5 - MONTANT DE L'OFFRE

Sauf mention contraire figurant au dossier d'appel d'offres, le marché couvre l'ensemble des fournitures décrites par le C.P.S sur la base du bordereau des prix unitaires

présenté par l'entreprise. Le soumissionnaire soumettra des prix unitaires correspondants à tous les éléments d'ouvrages de travaux figurant au détail quantitatif et estimatif et au bordereau des prix unitaires.

L'exécution des éléments d'ouvrages pour lequel ne figure aucun prix, ne fera l'objet d'aucun paiement de la part du service contractant, et sera réputés avoir été pris en compte dans les autres prix unitaires

ARTICLE 6- CONTENU DE L'OFFRE

Conformément aux dispositions de l'article 67 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Les offres des soumissionnaires doivent comporter : **un dossier de candidature, une offre technique et une offre financière.**

A. dossier de candidature : ce dossier contient

- 1- La déclaration de candidature dûment renseignée, signée, cachetée et datée.
- 2- la déclaration de probité dûment renseignée, signée, cachetée et datée.
- 3- Statut (en cas de société).
- 4- La délégation de pouvoir (le cas échéant).
- 5- Documents justifiant les capacités du soumissionnaire :
 - a. Registre du commerce dans le domaine de la même nature de projet-équipements scientifiques électrique- (Fabriquant ou importateur ou grossiste).
 - b. bilans financiers ou attestations d'activités exercice 2017- 2018.
 - c. liste des références professionnelles appuyée par les attestations de bonne exécution pendant les 10 dernières années.

B. offre technique : ce dossier contient

- 1- la déclaration à souscrire dûment renseignée, signée, cachetée et datée.

Un mémoire technique justificatif pour tout document permettant d'évaluer l'offre technique, et pour définir : **la qualité des produits, le délai de livraison « planning d'exécution et le délai de formation et le délai de garantie et la disponibilité de la pièces re hanges.**(voir la **Mémoire technique justificatifs** » la page 35-36

Certificat d'origine pour le produit algérien délivré par la Chambre de l'industrie et du commerce.

- 2- Le cahier des charges portant à sa dernière page la mention **manuscrite « lu et accepté »**

C. offre financière : ce dossier contient

- 1- la lettre de soumission dûment renseignée, signée, cachetée et datée
- 2- le bordereau des prix unitaires dûment renseignée, signée, cachetée et datée
- 3- le détail quantitatif et estimatif dûment renseignée, signée, cachetée et datée

NB : le service contractant peut exiger de l'attributaire du marché public les documents originaux.

ARTICLE 7 - PRESENTATION DES OFFRES

En vertu des dispositions de l'article 67 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public Le dossier de candidature l'offre technique et l'offre financière sont insérés dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant :

1. la dénomination de l'entreprise
2. la référence de l'appel d'offre
3. L'objet de l'appel d'offre
4. la mention « dossier de candidature », « offre technique » ou « offre financière » selon le cas.

Entreprise :

Dossier :

Avis d'appel d'offres ouvert avec exigence des capacités minimales N 01/2020 /
« ACQUISITION ET INSTALLATION ET MISE EN SERVICE
DES EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUE POUR LABORATOIRE DE DEVELOPPMENT
DURABLE ET D'INFORMATION.»

Ces enveloppes sont mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme, comportant la mention :

1. « à n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres ».

2. la référence de l'appel d'offre

3. L'objet de l'appel d'offre

« À n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres »

Avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales N .../2019,

«Acquisition et installation et mise en service

Des équipements scientifique pour laboratoire de développement durable et d'information.»

Et sera déposée par porteur chez le service contractant à l'adresse :

Université d'Adrar.

Route national n 06 Adrar

Tél : 049 36 18 56/18.34/18.61, Fax 049.36.18.37

ARTICLE 8 - DUREE DE PREPARATION DES OFFRES

La durée de préparation des offres est fixée à vingt un (21) jours à compter de la première parution de l'avis d'appel d'offres dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public BOMOP ou la presse.

ARTICLE 09 - DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

Les offres doivent être déposées par le soumissionnaire à l'adresse ci-dessus, le dernier jour de la durée de préparation des offres est fixé le entre 8h00 et 12h00.

ARTICLE 10 - OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se tenue le dernier jour de la durée de préparation des offres est fixé le à 14h30, en séance publique au siège de l'université d'Adrar. Dans le cas ou ce jour correspondrait un jour férié, elle se tiendra le jour ouvrable suivant à la même heure. et ce conformément aux dispositions notamment des articles 70 et 71 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Les soumissionnaires intéressés peuvent y assister.

La commission d'ouverture des plis a pour mission :

1. constater la régularité de l'enregistrement des offres.
2. dresser la liste des candidats ou soumissionnaires dans l'ordre d'arrivée des plis de leurs dossiers de candidature de leurs offres, avec l'indication du contenu, des montants des propositions et des rabais éventuels.
3. dresser la liste des pièces constitutives de chaque offre.
4. parapher les documents des plis ouverts ; qui ne sont pas concernés par la demande de complément.
5. dresser, séance tenante, le procès-verbal signé par tous les membres présents de la commission, qui doit contenir les réserves éventuelles formulées par les membres de la commission ;
6. inviter, le cas échéant, par écrit, par le biais du service contractant, les candidats ou soumissionnaires à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception du mémoire technique justificatif. En tout état de cause, sont exclus de la demande de complément tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres.
7. Proposer au service contractant, le cas échéant, dans le procès verbal, de déclarer l'anfractuosité de la procédure dans les conditions fixées à l'article 40 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
8. restituer, par le biais du service contractant, aux opérateurs économiques concernés, le cas échéant, leurs plis non ouverts, dans les conditions prévues par le décret le présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 11 : JUSTIFICATION DES INFORMATIONS

En application des dispositions de l'article 69 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'attributaire du marché public sera tenu de fournir les documents justifiant les informations contenues dans la déclaration de candidature dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de sa saisine par le service contractant. À défaut son offre sera écartée.

Les documents suivants/

Certificat de casier judiciaire et attestation de CNAS + CASNOS

Extrait de rôle et la carte fiscale et l'attestation de dépôt des comptes sociaux 2019

ARTICLE 12 - VALIDITE DES OFFRES

Les offres resteront valides pendant une période équivalente à la durée de préparation des offres augmentée de trois mois, à compter de la date de dépôt des offres. Le service contractant peut proroger le délai de validité des offres après accord des soumissionnaires. Le délai de validité des offres est prorogé systématiquement d'un mois pour l'attributaire du marché et ce conformément aux dispositions de l'article 99 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 13 - PROROGATION DE LA DUREE DE PREPARATION DES OFFRES

Si les circonstances le justifient, le service contractant peut proroger la durée de préparation des offres en informant les consultants ayant retirés le cahier des charges par tout moyen. Conformément aux dispositions de l'article 66 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 14 - ECLAIRCISSEMENTS RELATIFS AU DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES

Tout soumissionnaire qualifié qui souhaite obtenir des éclaircissements relatifs au dossier d'appel d'offres, peut en faire la demande au service contractant par lettre ou par Fax 049.36.18.37 à l'université d'Adrar

Le service contractant répondra par lettre ou télex dans une semaine au plus tard dès réception à toute demande d'éclaircissement qu'il aura reçue avant 15 jours précédant la date de dépôt des offres. Un exemplaire de la réponse du service contractant (comportant la question posée, mais non l'identification de son auteur) sera envoyé par écrit à tous les futurs soumissionnaires qui ont retiré les documents d'appel d'offres.

ARTICLE 15 - MODIFICATION DES DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES

A tout moment et préalablement avant le jour de dépôt des offres, le service contractant peut, pour quelques motifs que ce soient, sur sa propre initiative ou à la suite d'une demande d'éclaircissement, présenté par un futur soumissionnaire, modifier les documents d'appel d'offres en procédant à la publication d'un additif visé par la commission des marchés

L'additif sera envoyé par lettre ou télex, à tous les futurs soumissionnaires qui ont retiré le dossier d'appel d'offres et auront la valeur obligatoire à leurs rencontres, les soumissionnaires éventuels accuseront réception de l'addendum visé par la commission des marchés de l'université d'Adrar au service contractant par télex, dans les plus brefs délais.

Pour donner aux futurs soumissionnaires suffisamment de temps pour modifier leurs soumissions, le service contractant a la faculté de reculer le jour de dépôt des offres en informant les candidats par tout moyen.

ARTICLE 16 - FORME ET SIGNATURE DES OFFRES.

L'offre originale portera la signature de la personne autorisée à engager le soumissionnaire au titre du marché. L'autorisation sera constituée par un pouvoir donné par écrit et joint à l'offre.

L'offre ne comportera aucune modification, surcharge ou suppression à l'exception de celles effectuées conformément aux instructions du service contractant, ou celles qui sont destinées à corriger les erreurs du soumissionnaire, auquel cas de telles corrections, seront paraphées par le signataire de l'offre.

Un soumissionnaire ou un candidat seul ou en groupement ne peut présenter plus d'une offre, une même personne ne peut pas représenter plus d'un soumissionnaire ou candidat dans le cadre du présent appel d'offres à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 17 - DIFFUSION DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES :

Conformément à l'article 65 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Au titre du présent cahier des charges, l'avis d'appel d'offres est rédigé en langue arabe et, au moins dans une langue étrangère. Dans les mêmes journaux où l'appel à propositions a été publié, si possible» Il est publié dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMOP) et au moins dans deux quotidiens nationaux, diffusé au niveau national.

ARTICLE 18 : LES CAS D'INFRUCTUOSITE DE L'APPEL D'OFFRES

En vertu des dispositions de l'article 40 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, L'appel d'offres sera déclaré infructueux dans les cas suivants :

1. aucune offre n'est réceptionnée.
2. si après évaluation des offres réceptionnées aucune offre n'est déclarée conforme à l'objet du marché et au contenu du cahier des charges.
3. Le financement des besoins ne peut pas être assuré.

Le service contractant tient à informer les soumissionnaires par lettre recommandée avec accusée de réception de ces décisions, les soumissionnaires intéressés et qui souhaitent obtenir par écrit leurs motifs peuvent se rapprocher des services de l'université d'Adrar ; au plus tard 3 jours à compter de la date de réception de la dite lettre.

ARTICLE 19 : ANNULATION DE LA PROCEDURE

Le service contractant peut, pour des motifs d'intérêt général, pendant toute la phase de passation d'un marché public, déclarer l'annulation de la procédure et/ou l'attribution provisoire du marché. Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où leurs offres n'ont pas été retenues ou si la procédure et/ou l'attribution provisoire du marché public a été annulée et ce conformément aux dispositions de l'article 73 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Le service contractant tient informer les soumissionnaires par lettre recommandée avec accusée de réception de cette décision, les soumissionnaires intéressés et qui souhaitent obtenir par écrit leurs motifs peuvent se rapprocher des services de l'université d'Adrar ; au plus tard 3 jours à compter de la date de réception de la dite lettre

ARTICLE 20- CARACTERE CONFIDENTIEL DE L'EXAMEN ET D'EVALUATION DES OFFRES

Après l'ouverture des plis, et jusqu'à l'annonce de l'attribution provisoire du marché au soumissionnaire retenu, aucune information relative à l'évaluation, à la comparaison des offres, et aux recommandations relatives à proprement dite l'attribution du marché, ne pourra être divulguée aux soumissionnaires, ou à toute personne étrangère à la procédure d'examen et d'évaluation des offres.

ARTICLE 21- CORRECTION DES ERREURS

Les offres pré qualifiées techniquement, seront vérifiées par le service contractant pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles conformément aux dispositions de l'article 4 E du CCAG. Les erreurs seront corrigées par le service contractant de la façon suivante:

- Lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire en lettres et celui en chiffres, le prix unitaire en lettres fera foi.
- Lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire, et le montant total obtenu, en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi.

Le montant figurant à la soumission, sera corrigé par le service contractant, conformément à la procédure décrite ci-dessus, et sera réputé engageant le soumissionnaire.

S'il y a des prix unitaires non remplis dans le bordereau des prix unitaires en lettres, l'offre financière du soumissionnaire sera rejetée. Si le bordereau des prix unitaires porte des ratures ou non claire ou porte des confusions, le service contractant peut rejeter l'offre.

ARTICLE -22 : EXCLUSION DE LA PARTICIPATION AUX MARCHES PUBLICS

Les opérateurs économiques qui répondent aux dispositions de l'article 75 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont exclus temporairement ou définitivement de la participation.

1. Qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un marché public avant l'expiration du délai de validité des offres , dans les conditions prévues aux articles 71 et 74 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

2. Qui sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat.
3. qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat.
4. qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle.
5. qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales.
6. qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux.
7. qui ont fait une fausse déclaration.
8. qui ont été inscrits sur la liste des entreprises défailtantes après avoir fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs de leurs marchés par des services contractants.
9. Qui ont inscrites sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics, prévue à l'article 89 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
10. Qui ont été inscrites au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales.
11. qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.
12. Qui n'ont pas respecté leurs engagements définis à l'article 84 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

ARTICLE 23 - EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

L'évaluation des offres des soumissionnaires par La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres se déroulera conformément aux dispositions de l'article 72 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Elle effectue en détail les missions suivantes :

- Eliminer les soumissionnaires et les offres non conformes au contenu du cahier des charges.
- Evaluation technique sur la base du cahier des charges.
- Evaluation financière.

Aucune négociation n'est autorisée avec les soumissionnaires après l'ouverture des plis et durant l'évaluation des offres, sauf dans les cas prévus par l'article 80 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 24 - CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Sous réserves des dispositions des articles 53 à 56 et l'article 69 et 72 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public , Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est éligible , conforme au cahier des charges ,pré qualifié techniquement et qui aura présenté l'offre **le mieux disant**, En cas où il y a une égalité entre deux soumissionnaire **l'offre moins disant**. Sera fora pour réalisation le projet concerné.

NB. La possibilité pour un soumissionnaire d'obtenir plus d'un lot.

ARTICLE 25 - RESPECT DES ENGAGEMENTS

En application des dispositions de l'article 126 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public , l'attributaire du marché est tenu d'engager les moyens matériels et humains

déclarés dans son offre ; le service contractant s'assurera de l'exécution effective des engagements de l'attributaire, à défaut des mesures administratives seront prises.

ARTICLE 26 - LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Sans préjudice de poursuites pénales, quiconque s'adonne à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant, constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le contrat ou l'avenant en cause. Il constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics et la résiliation du marché. Le partenaire cocontractant est tenu de souscrire la déclaration de probité et ce en application des dispositions des articles 88 et 89 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 27 - AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE ET RECOURS

L'avis d'attribution provisoire du projet sera, si possible, publié dans les organes qui ont assurés la publication de l'appel d'offres, en précisant le montant, le délai de réalisation et tous les éléments qui ont permis le choix de l'attributaire du marché le NIF de l'attributaire et le NIF du service contractant. Le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant, peut introduire un recours auprès de la commission des marchés sectorielle de Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique. Dans un délai de dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché dans le BOMOP ou dans les quotidiens nationaux. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogé au jour ouvrable suivant et ce en application des dispositions de l'article 82 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Les autres soumissionnaires, ceux intéressés, peuvent se rapprocher des services de l'université d'Adrar, au plus tard dans trois (03) jours comptés de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché dans le BOMOP ou dans les quotidiens nationaux, pour prendre par écrit les résultats détaillées de l'évaluation de leurs offres. Et cette application de l'article 82 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 28 - NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION ET ELABORATION DU MARCHE

Au terme d'un délai de 10 jours si aucun recours n'est introduit à compter de la date de publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, le service contractant notifiera une lettre d'acceptation de l'offre à l'attributaire du marché et ce en application des dispositions de l'article 82 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. La notification de l'attribution du marché, constituera la formation du contrat.

ARTICLE 29 - SIGNATURE DU MARCHE ET MISE EN VIGUEUR

Le service contractant transmettra à l'attributaire du marché en même temps que la notification de l'acceptation de son offre le modèle de marché figurant au dossier d'appel d'offres et qui récapitule les termes de l'accord conclu entre les parties. Dans les quinze (15) jours suivant la date de la réception. L'attributaire signera le modèle de marché et le fera parvenir au service contractant. La mise en vigueur du contrat n'est valable et définitive qu'après son approbation par l'autorité compétente et ce conformément à l'article 4 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 30 - NON ORIENTATION DE LA COMMANDE :

Conformément à l'article 27 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public: Le service contractant s'assure que la commande, objet du cahier des charges, n'est pas orientée vers un produit ou un opérateur économique déterminé. Toutes clauses insérées dans le présent cahier de charges qui seraient contraire aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, seront nulles et de nul effet.

ARTICLE 31 : ÉVALUATION DES OFFRES

Sous réserves des dispositions des articles 53 à 56 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ; L'évaluation des offres des soumissionnaires par « La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres » se déroulera conformément aux dispositions de l'article 72 du décret précité, selon les missions suivantes :

1. Eliminer les candidatures et les offres non conformes au contenu du cahier des charges et/ou à l'objet du marché.
2. Procéder à l'analyse des offres restantes en deux phases
3. Dans une première phase, elle établit le classement technique des offres et élimine les offres qui n'ont pas obtenu la note minimale prévue dans le cahier des charges
4. Dans une deuxième phase elle examine les offres financières des soumissionnaires pré qualifiés techniquement, en tenant compte, éventuellement des rabais consentis dans leurs offres
5. Retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.
6. Proposer au service contractant , le rejet de l'offre retenue , s'il est établi que certaines pratiques du soumissionnaire concerné sont constitutives d'abus de position dominante du marché ou si elle fausserait , de toute autre manière , la concurrence dans le secteur .
7. Demander, par écrit, par le biais du service contractant, à l'opérateur économique retenu provisoirement dont l'offre financière globale ou dont un ou plusieurs prix de son offre financière paraissent anormalement bas, par rapport à un référentiel de prix, les justificatifs et les précisions jugées utiles. Après avoir vérifié les justifications fournies, elle propose au service contractant de rejeter cette offre si elle juge que la réponse du soumissionnaire n'est pas justifiée au plan économique .le service contractant rejette cette offre par décision motivée.
8. Proposer au service contractant de rejeter l'offre financière de l'opérateur économique retenu provisoirement, jugée excessive par rapport à un référentiel de prix. le service contractant rejette cette offre par décision motivée.

a/ Evaluation des offres technique

NOTE TECHNIQUE : TOTAL =50 points

1/ Moyens humains (personnel de maintenance) : 10 points

Lots 01 et 03

Ingénieurs ou master LMD dans Les domaines de la même nature des lots = 04 points.

Technicien supérieur ou licence LMD dans Les domaines de la même nature des lots = 02 points.

Les ouvriers 01 points a chaque ouvrier (ou maximum 04 ouvriers).

(Les diplômes+ certificats d'affiliation à la sécurité sociale)

Justificatifs :

Attestation d'affiliation de la CNAS pour cheque salarie. « 03 dernier mois avant la date d'ouverture »

Diplôme pour l'ingénieur et TS. Dans Les domaines de la même nature de projet.

NB. En cas la note 00 l'offre rejeter

Lot 02

Ingénieurs ou master LMD dans Les domaines informatique = 04 points.

Technicien supérieur ou licence LMD dans Le domaines informatique = 02 points.

Les ouvriers 01 points a chaque ouvrier (ou maximum 04 ouvriers).

(Les diplômes+ certificats d'affiliation à la sécurité sociale)

2/ La garantie : 10 points.

Lot s 01 et 02 et 03

Offre ayant propose une période de garantie la plus longue = 10 points.

$$\text{Autre offre} = \frac{10 \text{ points} \times \text{garantie offre considérée}}{\text{La période de garantie la plus longue proposée}}$$

Période de garantie entre 02 ans et 05 ans : « inférieur 2 ans ou plus de 5 ans » offre sera noter 00

Justificatif :

Pour le fabricant : Engagement solidaire envers le service contractant sur les garanties techniques du matériel.

Pour le représentant exclusif : Engagement solidaire envers le service contractant sur les garanties techniques du matériel.

03/ service après vente : 10 points

Lot s 01 et 02 et 03

Offre assurant la disponibilité de la pièce de rechange heur delà de la période de garantie :
Période la plus longue = 10 points.

$$\text{Autre offre} = \frac{10 \text{ points} \times \text{offre considérée}}{\text{Période la plus longue proposée assurant la disponibilité De la pièce de rechange au- delà de la période de garantie}}$$

Période du service après vente entre 05 ans et plus : inférieur 05 ans la note zéro.

Justificatif :

Pour le fabricant : Engagement solidaire envers le service contractant sur les garanties techniques du matériel.

Pour le représentant exclusif : Engagement solidaire envers la Recherche Scientifique sur les garanties techniques du matériel.

04/ Délai de livraison : 10 points

Lot s 01 et 02 et 03

Offre ayant proposé le délai le plus court = 10 points

10 points x l'offre ayant proposée le délai de livraison le plus court
Autre offre = $\frac{\text{Délai de l'offre considérée}}{\text{Délai de l'offre ayant proposée le délai de livraison le plus court}}$

05/ Caractéristiques Techniques des Equipements : 10 points

Lot s 01 et 02 et 03

Evaluation établie par la commission technique « commission spéciale crée par le service contractant » pour l'analyse des propositions prévoir « les catalogues » par le service contractant.

Equipements répondant aux caractéristiques techniques et avec une technologie supérieure = 05 a 10 points.

Equipements répondant juste ou Moins que les caractéristiques techniques arrêtées au cahier des charges = 00 a 05 points.

Remarque :

Il est précisé au cocontractant que les normes de fabrication de matériaux et équipements, les références a des numéros de catalogue, que le service contractant aura inséré dans les prescriptions techniques l'auront été uniquement a titre descriptif et non pas restrictif. Le cocontractant peut leur substituer d'autres normes, d'autres numéros de catalogues pourvu qu'il démontre a la satisfaction du service contractant, que les normes, noms et numéros de catalogues ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs (technologie récente) a celle et a ceux des prescriptions techniques.

NB. le soumissionnaire à fournir le même équipement que celui proposé dans le catalogue.

Seuls les soumissionnaires dont les offres techniques auront obtenue une note égale ou supérieure à 25 points seront déclarés retenus techniquement et leur offre financière sera prise en considération. Pour les lot 01 et 02 et 03.

b/Evaluation des offres financière (30 points):

Lot s 01 et 02 et 03

Le soumissionnaire ayant proposé le montant le moins disant obtiendra la note maximale soit 30 points. Une pénalité linéaire sera appliquée pour les montants supérieurs (formule suivante) :

$$N = \frac{M \text{ min } \times 30}{M \text{ offre}}$$

M min = Montant de l'offre la moins disant
des offres techniques retenues

M offre = Montant de l'offre de Le soumissionnaire
considérée

Marge de Préférence/

En application de l'article 83 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, une marge de préférence d'un taux de vingt-cinq pour cent (25 %), est accordée aux produits d'origine algérienne et/ou aux entreprises de droit algérien, dont le capital est détenu majoritairement par des nationaux résidents.

Le bénéfice de cette marge est subordonné, dans le cas où le soumissionnaire est un groupement constitué d'entreprises de droit algérien, et d'entreprises étrangères, à la justification des parts détenues par l'entreprise de droit algérien et l'entreprise étrangère, en termes de tâches à réaliser et leurs montants.

L'octroi de la marge de préférence citée ci-dessus est accordé au stade de l'évaluation des offres financières. Elle est appliquée aux offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement conformément aux critères de choix affiché dans le cahier des charges.

Les prix des offres financières des soumissionnaires étrangers et des sociétés de droit algérien, dont le capital social est détenu majoritairement par des étrangers, tous droits et taxes compris, sont majorés de 25% à concurrence de la part détenue par les étrangers.

Dans le cas d'un groupement mixte, le pourcentage de 25% cité ci-dessus est minoré à concurrence de la part que détient l'entreprise algérienne dans le groupement, dans la limite de la part détenue par les nationaux résidents dans l'entreprise.

c/ Classement :

pour les Lots 01 et 02 et 03

La note globale est égale au total de deux notes techniques et financières. La répartition des points entre notes techniques et financières est explicitée par le tableau suivant :

NOTE TECHNIQUE	50
NOTE FINANCIERE	30
NOTE GLOBALE	80

L'offre qui obtiendra la note globale la plus élevée sera considérée comme offre avantageuse.

- En cas d'offres « financières + technique » égales entre plusieurs soumissionnaires, le marché sera attribué à ce lui qui aura obtenu **Le plus gros point technique.**

B- ATTRIBUTION DU MARCHÉ

pour les Lots 01 et 02 et 03

I- Le marché sera attribué provisoirement, sans négociation, au soumissionnaire qui satisfera les conditions suivantes :

- Présentant un dossier éligible et conforme aux conditions arrêtées au cahier des

charges obtenant une note pour l'offre technique supérieure ou égale à la note technique requise.

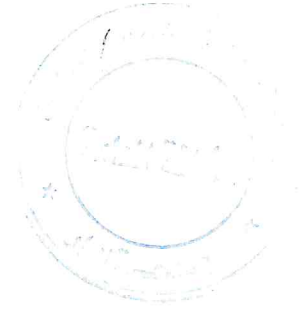
- Proposant l'offre financière + technique **le mieux disant** et économiquement la plus avantageuse.
- En cas d'offres « financières + technique » égales entre plusieurs soumissionnaires, le marché sera attribué à ce lui qui aura obtenu **Le plus gros point technique**.
- Aucune négociation n'est autorisée avec les soumissionnaires après l'ouverture des plis et durant l'évaluation des offres, sauf dans les cas prévus par l'article 80 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- Le dépôt du matériel doit être assuré au lieu indiqué (l'Université Ahmed Draia de la wilaya 'Adrar).

Fait àLe/...../2020

(Lu et accepté)

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)



ANNEXE

- DECLARATION DE PROBITE
- DECLARATION DE CANDIDATURE
- DECLARATION A SOUSCRIRE
- DECLARATION DU SOUS-TRAITANT
- MEMOIRE TECHNIQUE JUSTIFICATIFS

Annexe I

DECLARATION DE PROBITE

1. Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

2. Objet du marché public :

3. Présentation du candidat ou soumissionnaire :

- Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

agissant :

En son nom et pour son compte.

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

- Dénomination de la société :

- Adresse de la société:

- Forme juridique de la société :

- Montant du capital social :

- Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :

4. Déclaration du candidat ou soumissionnaire:

- Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

Oui non

Dans l'affirmative :(préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement).

- M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le

traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

- M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une

autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.

- Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché

public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

- Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le...../...../2020

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- En cas d'allotissement, une déclaration suffit pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

Annexe II

DECLARATION DE CANDIDATURE

1. Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

2. Objet du marché public :

3. Objet de la candidature :

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ou Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés :

.....
.....

4. Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

.....
.....

agissant :

En son nom et pour son compte.

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

4-1- candidat ou soumissionnaire seul :

Dénomination de la société :

.....
Adresse de la société:

.....
Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :

.....

4-2- Candidat ou soumissionnaire groupement momentané d'entreprises :

Le groupement est Conjoint ou Solidaire

Nombre de membres dans le groupement /

- en chiffres :

- en lettres:

Nom du groupement :

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1-Dénomination de la société:

- Adresse du siège social :
- Forme juridique de la société :
- Montant du capital social :
- Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile)

- La société est mandataire du groupement Non ou Oui

Les membres du groupement :

Signent individuellement l'offre du groupement et toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement.

Donnent mandat à un membre du groupement, désigné en qualité de mandataire, conformément à la convention de groupement qui accompagne l'offre, pour signer, en leur nom et pour leur compte, l'offre du groupement et toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement;

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

.....

5. Déclaration du candidat ou soumissionnaire:

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;
- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation de cessation d'activité ou qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;
- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
- pour avoir fait une fausse déclaration ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défailtantes ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;
- du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- pour avoir fait l'objet d'une condamnation par la justice pour infraction grave à la législation du travail ;
- du fait qu'il n'a pas honoré son engagement d'investir ;
- du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;
- pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

Non ou Oui

Dans la négative (à préciser) :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il:

- n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois mois

porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

est inscrit au registre de commerce ou au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ou détenir la carte professionnelle d'artisan, en relation avec l'objet du marché public, sous le n°.....du....., délivré par..... détient le numéro d'identification fiscale suivant :, délivré par.....le....., pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie.

- Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas des privilèges, des nantissements, des gages et/ou des hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

Non ou Oui

Dans l'affirmative :(préciser la nature de ces privilèges, nantissements, gages et/ou hypothèques et joindre à la présente déclaration copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente).

- Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 Joumada 1424 correspondant au 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent:

Non ou Oui

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision) :

.....
.....

- Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare avoir les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

-..... ;
-..... ;
-..... ;
-..... ;
-..... ;
-..... ;
-..... ;
-..... ;
-..... ;

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

Non ou Oui

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration)

.....
.....
.....

- la société a réalisé pendant(indiquer la période Considérée) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres, en lettres et en hors taxes)

:.....
.....
.....,

dont% sont en relation avec l'objet du marché public ou du lot (barrer la mention inutile).

- Le candidat ou soumissionnaire compte présenter dans son offre un sous-traitant :

Non ou Oui

Dans l'affirmative remplir le formulaire joint en annexe V du présent arrêté.

6. Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

- Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	signature
.....
.....
.....

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, une déclaration suffit pour le groupement.
- En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

UNIVERSITE D'ADRAR

LOT N° 01: GENIE ELECTRIQUE

Annexe III
DECLARATION A SOUSCRIRE

1. Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

.....
.....

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public

.....
.....

2. Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement:

Désignation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint ou Solidaire

Dénomination de chaque société :

1/.....

2/.....

3/.....

4/.....

Dénomination du groupement :.....

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :.....

.....

3. Objet de la déclaration à souscrire :

Objet du marché public:.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public :.....

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ou Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:

.....

.....

offre de base

variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) :.....

.....

prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) :.....

.....

4. Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

- Dénomination de la société:.....
- Adresse du siège social :
- Forme juridique de la société :
- Montant du capital social :
- Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :.....
- Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....
-
 Engage la société, sur la base de son offre ;
- Dénomination de la société:.....
- Adresse du siège social :
- Forme juridique de la société :
- Montant du capital social :
- Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :.....
-
- Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....
-
 L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement
- Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :
- Dénomination de la société:.....
- Adresse du siège social :
- Forme juridique de la société :
- Montant du capital social :
- Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :.....
-
- Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

Désignation des membres	Nature des prestations	Montant HT des prestations
.....
.....
.....

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités à la lettre de soumission prévue à l'annexe IV du présent arrêté, et dans un délai de : (en chiffres et en lettres)....., à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5. Signature de l'offre par le soumissionnaire :

- J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.
- Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	signature
.....
.....
.....
.....

6. décision du service contractant :

La présente offre est

A....., le/...../2020

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option remplir une déclaration à part.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

LOT N° 02: EQUIPEMENTS INFORMATIQUES

Annexe III

DECLARATION A SOUSCRIRE

7. Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

.....
.....

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public

.....
.....

8. Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement:

Désignation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint ou Solidaire

Dénomination de chaque société :

1/.....

2/.....

3/.....

4/.....

Dénomination du groupement :.....

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :.....

9. Objet de la déclaration à souscrire :

Objet du marché public:.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public :.....

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ou Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:

.....
.....

offre de base

variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) :.....

prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) :.....

10. Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

- Dénomination de la société:.....
- Adresse du siège social :
- Forme juridique de la société :
- Montant du capital social :
- Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :.....

- Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

Engage la société, sur la base de son offre ;

- Dénomination de la société:.....
- Adresse du siège social :
- Forme juridique de la société :
- Montant du capital social :
- Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :.....

- Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

- Dénomination de la société:.....
- Adresse du siège social :
- Forme juridique de la société :
- Montant du capital social :
- Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :.....

- Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

Désignation des membres	Nature des prestations	Montant HT des prestations
.....
.....
.....

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités à la lettre de soumission prévue à l'annexe IV du présent arrêté, et dans un délai de : (en chiffres et en lettres)....., à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

11. Signature de l'offre par le soumissionnaire :

- J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.
- Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	signature
.....
.....
.....
.....

12. décision du service contractant :

La présente offre est

A....., le/...../2020

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option remplir une déclaration à part.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

LOT N° 03: GENIE CIVIL

Annexe III
DECLARATION A SOUSCRIRE

13. Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

.....
.....

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public

.....
.....

14. Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement:

Désignation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint ou Solidaire

Dénomination de chaque société :

1/.....

2/.....

3/.....

4/.....

Dénomination du groupement :.....

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :.....

.....

15. Objet de la déclaration à souscrire :

Objet du marché public:.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public :...../.....

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ou Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:

.....

.....

offre de base

variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) :.....

.....

prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) :.....

.....

16. Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

- Dénomination de la société:.....
- Adresse du siège social :
- Forme juridique de la société :
- Montant du capital social :
- Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :.....
- Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....
-
- Engage la société, sur la base de son offre ;
- Dénomination de la société:.....
- Adresse du siège social :
- Forme juridique de la société :
- Montant du capital social :
- Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :.....
- Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....
-
- L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement
- Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :
- Dénomination de la société:.....
- Adresse du siège social :
- Forme juridique de la société :
- Montant du capital social :
- Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :.....
- Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....
-
-

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

Désignation des membres	Nature des prestations	Montant HT des prestations
.....
.....
.....

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités à la lettre de soumission prévue à l'annexe IV du présent arrêté, et dans un délai de : (en chiffres et en lettres)....., à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

17. Signature de l'offre par le soumissionnaire :

- J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.
- Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	signature
.....
.....
.....
.....

18. décision du service contractant :

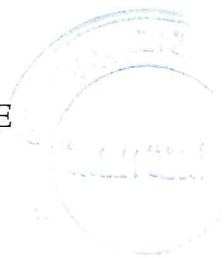
La présente offre est

A....., le/...../2020

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option remplir une déclaration à part.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.



Mémoire technique justificatifs

Nom du soumissionnaire :

Moyens humains (personnel de maintenance)

N°	<i>ingénieurs en spécialité</i>	<i>technicien supérieur</i>	<i>Les ouvriers</i>
01			
02			
03			
04			
05			
06			

le délai de livraison

LOT N°	Nom d'opération	Délais par jours
01		
02		
03		

le délai de garantie.

Lot N°:	Nom d'opération	Délais par mois
01		
02		
03		

le délai de disponibilité de la pièces rechanges.

Lot N°:	Nom d'opération	Délais par mois
01		
02		
03		

le délai du formation

Lot N°:	Nom d'opération	Délais par mois
01		
02		
03		

N	Nom et qualité de produit	L'origine de produit « Pays d'origine »

Fait à.....,le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE D'ADRAR
NIF ; 098601015001251



PROJET DE MARCHE

INTITULE DE L'OPERATION :

«ACQUISITION ET INSTALLATION ET MISE EN SERVICE
DES EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUE POUR LABORATOIRE DE
DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'INFORMATION.»

Projet :

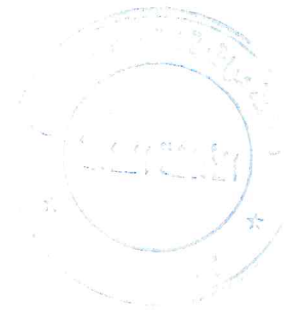
LOT N° 01: Génie électrique

LOT N° 02: Equipements informatiques

LOT N° 03: Génie civil

*Service Contractant: Ministre le l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
représente par le recteur de l'université d'Adrar*

Cocontractant :



CLAUSES ADMINISTRATIVES

SOMMAIRE

- ARTICLE 1 OBJET DE MARCHE
- ARTICLE 2 MODE DE PASSATION DU MARCHE
- ARTICLE 3 IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES
- ARTICLE 4 DEFINITION DES PRIX
- ARTICLE 5 PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUANT LE MARCHE
- ARTICLE 6 MONTANT DU MARCHE
- ARTICLE 7 CONDITIONS DE REGLEMENT
- ARTICLE 8 DELAI D'EXECUTION
- ARTICLE 9 BANQUE DOMICILIATAIRE
- ARTICLE 10 CONDITIONS DE RESILIATION
- ARTICLE 11 TEXTES APPLICABLES
- ARTICLE 12** CONDITIONS D'INTERVENTION ET D'AGREMENT DES SOUS-TRAITANTS
- ARTICLE 13 ACTUALISATION ET REVISION DES PRIX
- ARTICLE 14 NANTISSEMENT
- ARTICLE 15 PENALITES FINANCIERES
- ARTICLE 16 CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 17 RECEPTION DU MARCHE
- ARTICLE 18 DELAI DE GARANTIE ET DE SERVICE APRES-VENTE
- ARTICLE 19 LA FORMATION
- ARTICLE 20 REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES
- ARTICLE 21 AVANCES
- ARTICLE 22 CAUTIONNEMENT
- ARTICLE 23 CONCLUSION D'AVENANTS
- ARTICLE 24 DOMICILIATION DU CO-CONTRACTANT
- ARTICLE 25 MISE EN VIGUEUR DU MARCHE
- ARTICLE 26 CLAUSE DE PRINCIPE
- ARTICLE 27 DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT
- ARTICLE 28 DATE ET LE LIEUX DE SIGNATURE

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché établi conformément aux dispositions du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public a pour objet : «Acquisition et installation et mise en service
Des équipements scientifique pour laboratoire de développement durable et d'information.»

. Il est composé des lots suivants:

LOT N° 01: Génie électrique

LOT N° 02: Equipements informatiques

LOT N° 03: Génie civil

ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé après appel d'offres ouvert avec exigence des capacités minimal conformément aux dispositions de l'article 44 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 3 : IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES

Les parties contractantes dans le présent marché sont précisées suivant l'article 95 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public comme suit :

❖ LE SERVICE CONTRACTANT:

marché des Equipements conclu entre :

Monsieur le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique représenté par Monsieur le recteur de l'Université d'Adrar, dûment habilité à signer le marché. Et : désigné ci-après par le, «Service contractant »

❖ D'une part

❖ LE PARTENAIRE CO-CONTRACTANT:

- L'entreprise.....
- Adresse siège social :.....
- NIF :.....
- Inscrit au registre de commerce n°:délivré lePar.....
- représentée par Monsieur en qualité de
- adressetel/fax.....

Dûment habilité à signer le marché et engagé l'entreprise.

ARTICLE 4 : DEFINITION DES PRIX

Conformément aux dispositions de l'article 96 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public , la rémunération du partenaire cocontractant intervient sur bordereau de prix unitaires ; au titre du présent marché public le règlement des prestations est effectué en appliquant les prix du bordereau des prix unitaires aux quantités du détail quantitatif et estimatif réellement exécutées.

ARTICLE 5 : PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUANT LE MARCHÉ

Les pièces contractuelles constituant le présent marché sont dans l'ordre de préséance :

- La déclaration de candidature
- La lettre de la soumission
- La déclaration à souscrire
- La déclaration de probité
- Les clause administratif général « cps+cpt »
- Le bordereau des prix unitaires
- Le détail quantitatif et estimatif

- Planning d'exécution .

ARTICLE 6 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du présent marché s'élève à la somme de :

LOT N° 01: Génie électrique

En chiffre :

En lettre :

LOT N° 02: Equipements informatiques

En chiffre :

En lettre :

LOT N° 03: Génie civil

En chiffre :

En lettre :

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REGLEMENT

Le règlement financier du présent marché public sera régi conformément aux dispositions des articles 108-109 et 118 à 122 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

a. Délais ouverts au service contractant pour constatation

En application des dispositions de l'article 121 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Les délais ouverts au service contractant pour procéder aux constatations ouvrant droit à paiement est de trente (30) jours. Les délais courent à partir de la demande du titulaire, appuyée des justifications nécessaires. Il ya lieu de comprendre que le partenaire cocontractant dépose au niveau du service contractant un projet de situation de paiement des équipements Forni.

Le service contractant vérifie et notifie son accord dans un délai de 30 jours. Au bout duquel le partenaire cocontractant dépose la facture (corrigée) en 10 exemplaires.

b. Délai de paiement :

Le service contractant est tenu de procéder au mandatement des comptes ou du solde dans un délai qui ne peut dépasser Trente (30) jours à compter de la réception de la facture (corrigée) de paiement des équipements Forni en 10 exemplaires.

c. Intérêts moratoires :

En application des dispositions de l'article 122 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Tout retard dans le Paiement des situations au delà du délai ci-dessus indiqué donnera lieu à l'application d'intérêts moratoires calculés suivant la formule ci-après :

$$P = \frac{S \times R \times I}{360}$$

P= Pénalité S= Montant situation R= Nombre de jours de retard et
I= Taux d'intérêt de directeur bancaire algériennes augmente à un point 1

ARTICLE 8: DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution, est fixé à :

LOT N° 01: jours

LOT N° 02: jours

LOT N° 03: jours

Et prendra effet à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service de commencer les livraisons.

ARTICLE 9: BANQUE DOMICILIATAIRE

Le paiement des livraisons sera effectué par acomptes mensuels d'après les situations mensuelles présentées par Le cocontractant et arrêtées par le service contractant. Tout paiement sera effectué par virement au compte :

- N° RIB /RIP :
- Ouvert au nom de
- Auprès de :

ARTICLE 10: CONDITION DE RESILIATION

Les conditions de résiliation sont régies conformément aux dispositions des articles 149 à 152 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 11: TEXTES APPLICABLES

Le présent marché est soumis à la législation et réglementation algériennes applicables en matière de marchés publics et en particulier:

- La loi du 01/19 du 12/12/2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets
- La loi 90-11 du 21/04/1990 relative au travail modifié et complété
- La loi 03/10 du 19/07/2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre de développement durable.
- La loi N° 04/19 du 25/12/2004 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi
- La loi 04/08 du 14/8/2004 fixant les conditions de l'exercice des activités commerciales modifié et complété ;
- La loi 04/02 du 23/06/2004 fixant les règles applicables aux pratiques commerciales modifié et complété;
- La loi 06/01 du 20/02/2006 relative à la lutte contre la corruption ;
- L'ordonnance 75/58 du 26/09/1975 portant code civile.
- L'ordonnance 03/03 du 19/07/2003 relative à la concurrence modifiée et complétée;
- L'ordonnance 95/07 du 25/01/1995 relative aux assurances modifiée et complétée.
- du décret présidentiel N°15-247 du 16 /9/ 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- **Décret exécutif n° 13-327 du 26 septembre 2013 fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre de la garantie des biens et des services ;**
- Décret exécutif n° 05-468 du 10/12/2005 fixant les conditions et les modalités d'établissement de la facture, du bon de transfert, du bon de livraison et de la facture récapitulatif.

- Arrêté interministériel du 14/12/2014 fixant la durée de garantie par nature du bien.
- Le cahier des Clauses Administratives Générales.
- Le cahier des prescriptions techniques communes.
- L'instruction du 14/03/2004 de monsieur le chef du gouvernement relative au respect de la législation de travail en matière de recrutement de la main d'oeuvre.

ARTICLE 12 : CONDITIONS D'INTERVENTION ET D'AGREMENT DES SOUS-TRAITANTS

Il n'y a pas de sous-traitante dans le cadre du présent marché .

ARTICLE 13: ACTUALISATION ET RÉVISIONS DES PRIX

Les prix du présent marché sont fermes non actualisables et non révisibles

ARTICLE 14 : NANTISSEMENT

Ce marché est régi par les règles de nantissement aux conditions prévues par les articles 145 et 146 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. En cas de nantissement du présent marché sont désignées

- Comme comptable chargé du paiement : Monsieur le trésorier de l'université d'Adrar.
- Comme fonctionnaire chargé de fournir les renseignements au titre du présent marché: le ministre de l'enseignement supérieur représenté par le recteur de l'université d'Adrar.

ARTICLE 15 : PENALITES FINANCIERES

Conformément aux dispositions de l'article 147 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la non exécution, par le partenaire contractant, dans le délai prévu ou l'exécution non conforme des obligations contractuelles entraîne l'application de pénalités financières

les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable sur la simple confrontation de la date d'expiration du délai contractuel d'exécution du présent marché le montant de la pénalité sera déterminé par l'application de la formule suivante:

$$P = M * N / D \times 7$$

Dans laquelle : **P**: Pénalité à appliquer. **M**: Montant du marché, **D**: Délai d'exécution en jour calendaire, **N**: Nombre de journées calendaires de retard.

La dispense des paiements des pénalités intervient lorsque le retard n'est pas imputable au cocontractant auquel il est délivré des ordres d'arrêt ou de reprise de services. en cas de force majeure, les délais sont suspendus et les retards ne donnent pas lieu à l'application de pénalités de retard dans les limites fixées par les ordres d'arrêt ou de reprise de services pris en conséquence par le service contractant.

ARTICLE 16: CAS DE FORCE MAJEURE

Aux fins du présent contrat " Force Majeure " signifie tout événement qui dans les circonstances présentes est imprévisible et indépendant des deux parties contractuelles, et qui rend impossible l'exécution des prestations prévues au contrat. Les cas de force majeure comprennent :

- Phénomènes naturels qui ne sont normalement prévisibles (tremblements de terre, inondations, , etc. ...)
- cas de force majeure résultant d'un ordre donné par l'autorité publique, autre que l'administration contractante.

Les cas de force majeurs doivent être signalés, dans un délai de 10 jours, au service contractant. Les deux parties prendront toutes dispositions raisonnables pour réduire les conséquences des cas de force majeure.

ARTICLE 17 : RECEPTION DU MARCHE

La réception provisoire sans réserves sera prononcée après l'opération de comptage et de contrôle de conformité des équipements.

Le cocontractant fera connaître par écrit la date à laquelle la livraison sera achevée et en état d'être reçus provisoirement. L'administration prononcera la réception provisoire, conformément à l'article N° 148 du décret présidentiel 15/247 de la 15/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

La **réception définitive** sera prononcée à l'issue du délai de garantie sur la demande du cocontractant qui, par ailleurs, est chargé de l'entretien des équipements pendant le délai de garantie.

La réception définitive des équipements ne peut être prononcée qu'après l'expiration du délai de garantie sans réserves.

Pendant la durée de ce délai, le cocontractant demeure responsable de ses ouvrages et est tenu de les entretenir.

ARTICLE 18 : DELAI DE GARANTIE ET DE APRÈS-VENTE

LOT 01 /

Le délai de garantie est fixé à (.....) mois à compter de la date de la réception provisoire.

Le délai de service après-vente est fixé à (.....) mois à compter de la date de la réception provisoire.

LOT 02 /

Le délai de garantie est fixé à (.....) mois à compter de la date de la réception provisoire.

Le délai de service après-vente est fixé à (.....) mois à compter de la date de la réception provisoire.

LOT 03 /

Le délai de garantie est fixé à (.....) mois à compter de la date de la réception provisoire.

Le délai de service après-vente est fixé à (.....) mois à compter de la date de la réception provisoire.

ARTICLE 19 LA FORMATION

Le client contractant s'engage à assurer la formation du personnel affecté à l'exploitation des équipements scientifiques à l'Université d'Adrar.

LOT 01 /

Le délai de la formation est fixé à (.....) JOURS

LOT 02 /

Le délai de la formation est fixé à (.....) JOURS

LOT 03 /

Le délai de la formation est fixé à (.....) JOURS

ARTICLE 20 : REGLEMENT AMIABLES DES LITIGES

En application des articles 153,154 et 155 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les litiges nés à l'occasion de l'exécution du marché sont réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sans préjudice de l'application de ces dispositions, le service contractant doit, néanmoins rechercher une solution amiable aux litiges nés de l'exécution de ces marchés chaque fois que cette solution permet :

- De retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties.
- D'aboutir à une résiliation plus rapide de l'objet du marché.
- D'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.
- En cas d'accord des deux parties, celui ci fera l'objet d'une décision du ministre de l'enseignement supérieur

selon la nature des dépenses à engager dans le marché.

Cette décision est exécutoire, nonobstant l'absence de visa de l'organe de contrôle externe à priori.

Le partenaire cocontractant peut introduire, avant toute action en justice un recours auprès de la commission sectorielle, qui donne lieu, dans les (30) jours à compter de son introduction, à une décision.

Le règlement du contentieux éventuel pour l'exécution du présent marché, est le tribunal administratif d'Adrar.

ARTICLE 21 : AVANCES

Les avances ne sont pas prévues au titre présent marché.

ARTICLE 22 : CAUTIONNEMENT

Caution de bonne exécution :

Conformément aux dispositions des articles 124-130 -133 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le partenaire cocontractant est tenu de fournir une caution de bonne exécution du marché égale à 5% du montant du marché + avenants le cas échéant.

La caution de bonne exécution doit être constituée au plus tard à la date à laquelle le partenaire cocontractant remet la première demande d'acompte. Cette caution sera constituée auprès d'une banque de droit Algérien ou la caisse de garantie des marchés publics.

Caution de garantie :

Conformément aux dispositions des articles 131 et 134 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la caution de bonne exécution, sera transformée à la réception provisoire en caution de garantie. Cette caution est libérée à la suite d'une main levée délivrée par le service contractant dans un délai d'un (01) mois qui suit la date de la réception définitive, conformément aux dispositions de l'article 134 du décret précité.

ARTICLE 23: CONCLUSION D'AVENANT

Le service contractant peut recourir à la conclusion d'avenant au titre du présent marché conformément aux dispositions de l'article 18 et des articles 135 à 139 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 24 : DOMICILIATION DE L'ENTREPRISE.

La domiciliation du cocontractant sera à
TEL/..... FAX/.....EMAIL/.....

à défaut , Lorsqu'en application des dispositions du présent marché, un document doit être remis au cocontractant, celui-ci pourra lui être remis ou transmis par tout moyen pouvant d'attester la date de réception par le contractant ou dans ses locaux (lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie, courriel, remise en main propre contre récépissé.).En cas d'échec des notifications selon les moyens visés ci dessus, celles-ci pourront être

valablement adressées à l'université d'Adrar de lieu d'exécution des prestations, elles produisent les mêmes effets que si elles ont été a livraisons dressées directement au cocontractant

ARTICLE 25 : MISE EN VIGUEUR DU MARCHE.

Conformément aux dispositions des articles 3 et 4 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le présent marché n'est valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

ARTICLE 26 : CLAUSE DE PRINCIPE.

Il est précisé que toute clause insérée au présent marché qui serait contraire aux lois et règlements en vigueur et notamment le décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, serait considérée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 27 : DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT.

Le présent marché est dispensé des droits de timbre et d'enregistrement conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 28 : DATE ET LIEU DE SIGNATURE .

Ale

Ale

LE CO CONTRACTANT

LE SERVICE CONTRACTANT

Lu et accepter

REPUBLICQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE D'ADRAR

NIF ; 098601015001251



CAHIER DES CHARGES

ETABLI CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS

DU DECRET PRESIDENTIEL N° 15/247 DU 16/09/2015

PORTANT REGLEMENTATION DES MARCHES PUBLICS ET DES

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC.

INTITULE DE L'OPERATION :

**ACQUISITION DES EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUE POUR LABORATOIRE
DE DEVELOPPMENT DURABLE ET D'INFORMATION.**

Projet :

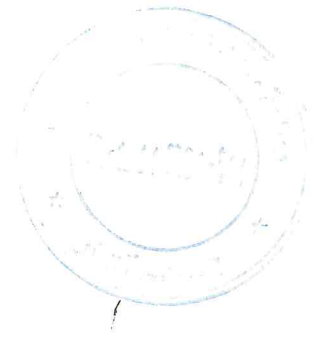
LOT N° 01: Génie électrique

LOT N° 02: Equipements informatiques

LOT N° 03: Génie civil

Avis d'appel d'offres ouvert avec exigence des capacités minimale N° :.../2020

L'OFFRE FINANCIERE



LETTRE DE SOUMISSION

DESCRIPTIF DES ARTICLES

BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF